

Risque épidémique COVID-19

Principes de prévention pour les entreprises

Suivant protocole national du 29 janvier 2021

Dr KRIEDEL - Directeur Médical et Technique
F. DERNIAUX / Ingénieur prévention IPRP

Désigné par l'entreprise, le Référent COVID-19, s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés.

Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel.

Les entreprises peuvent s'appuyer, pour la définition et la mise en œuvre des mesures, sur les services de santé au travail, au titre de leur rôle de conseil et d'accompagnement des employeurs et des salariés ainsi que de leurs représentants.

(Protocole national du 29 janvier 2021)

Les principes généraux de prévention (art L 4121-2 du code du travail) doivent conduire par ordre de priorité :

- A évaluer les risques d'exposition au virus
- A mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la sources
- A réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées
- A privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

3 types de mesures de prévention à prendre en compte :

- Mesures Organisationnelles
- Mesures Techniques
- Mesures Humaines

Télétravail

Pratique recommandée qui tiendra compte des indicateurs sanitaires au plan national

Séquencements et horaires décalés

- La présence physique ponctuelle ou périodique des travailleurs, lorsqu'elle est nécessaire, doit être organisée de façon à être étalée pour limiter le nombre de salariés rejoignant simultanément l'entreprise

Moyens de transport

Eviter les horaires d'affluences

En entreprise

- Prévoir des arrivées et départs en « décalés » afin de limiter les goulots d'étranglements
- Condamner les tourniquets

En tenant compte de la configuration des locaux :

- ➔ Définir un plan de gestion des flux et des circulations en entreprise
- ➔ Définir et afficher une « jauge » précisant le nombre maximum de personnes présentes dans le même espace

AVEC masque de protection : 1 m de distance ou 4m²

Sans masque de protection, la distance est portée à 2 m.

Séparation des flux :

- Sens unique dans les couloirs, escaliers avec marquages visibles au sol pour éviter les croisements
- Portes d'entrée et sortie différenciées
- Réorganisation des horaires pour éviter les arrivées nombreuses
- Ascenseurs : Limiter le nombre de personnes

Locaux commun (salle de réunion, restauration, vestiaire) ou sociaux :

- Portes ouvertes,
- Déterminer le nombre de personnes autorisées

Zones d'attentes:

Marquage au sol : entrées, sorties

AERATION / VENTILATION

✓ Privilégier l'apport d'air frais naturel
(ex : *Laisser les fenêtres entrebâillées en permanence*)

✓ **Aérer régulièrement les pièces fermées**

Fréquence : toutes les 3 heures

Durée : 15 minutes

Climatisation

- ✓ Fonctionnement en 100% d'air neuf dans la mesure du possible
- ✓ Eviter le recyclage de l'air et l'orientation des flux d'air vers les personnes

Dans les 2 cas

Entretien ET maintenance préventive des filtres et bouches d'aération ...
(cf fiche conseil IPAL : *Ventilation et climatisation*)

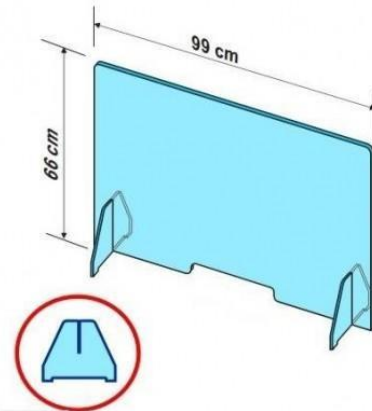


Ventilateur mécanique

A déconseiller s'il est utilisé collectivement

Mise en place d'un écran :

- ✓ Contacts fréquents et rapprochés (ex : accueil du public)
- ✓ Impossibilité de respecter les règles de distanciation



PAROI RIGIDE :

Matériau : type plexiglas ou équivalent
Facilement lavable



**Dimensions à adapter
en tenant compte de l'activité**

Mise en place de guides files

- ✓ Permet de guider et faire respecter les distanciations



Nettoyage des locaux après réouverture:

Si le bâtiment n'a pas été occupé dans les 5 jours précédents l'ouverture, un nettoyage suffit
Sinon, nettoyage avec un produit d'entretien virucide (Norme EN 14476)

Nettoyage des locaux et outils de travail :

Utiliser des produits nettoyant classique (ex : savon, détergents ...)

Surfaces et objets fréquemment touchés (poignées de portes, rampe d'escaliers, interrupteurs, commandes ...) : 2 fois / jour minimum

Sol : Journalier

Désinfecter :

Lorsque l'évaluation des risques le justifie et/ou en cas de survenue d'un cas COVID 19 sur le lieu de travail :

Principe du lavage / désinfection à l'humide

Produit désinfectant (Norme EN 14476)

Cf. (fiche conseil IPAL)




Proscrire l'utilisation de l'aspirateur par voie sèche dépourvu de filtre haute efficacité (HEPA)



Définir un plan de NETTOYAGE / DESINFECTION



REGLE GENERALE

PORT DU MASQUE



SYSTEMATIQUE DANS L'ENTREPRISE

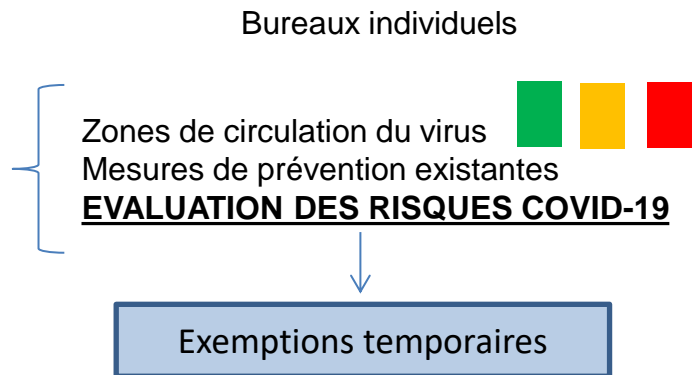
Grand public ou chirurgical

Lieux collectifs, en extérieur,
dans les véhicules à plusieurs personnes ...

Exemption permanente

Cas particuliers



MASQUES RESPIRATOIRES:

- **Masque dit « grand public »** (alternatif à usage non sanitaire) :

Catégorie 1 : Personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public (hôtesse de caisses, agents des forces de l'ordre ,,)

- **Masque chirurgical , FFP1**

- **Masque FFP2, FFP3** : destinés aux professionnels médicaux ou risques particuliers
Cf ED 6392 INRS

Nota : Si travail avec des gens ne pouvant porter de masque (ex : enfant) : Port du masque chirurgical

Gants, visières, lunettes, surblouses, charlottes :

Ils sont utilisés en complément des gestes barrières et en tenant compte de l'évaluation des risques



Ne pas se porter les mains gantées au visage

CORONAVIRUS? POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

COVID-19



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**



1
Tourner le masque dans le bon sens (bord rigide en haut et face blanche vers soi). Prendre le masque par les élastiques et passer les derrière les oreilles.



2
Ajuster le masque sur le haut du nez et en dessous du menton.



3
Pincer au niveau supérieur du nez.



4
Changer le masque dès qu'il est mouillé et jeter le à la poubelle.

Renouvellement
Toutes les 4H ou
« mouillé »

Installations FIXES permettant le lavage des mains

Privilégier des points de lavage fixes additionnels (lavabos) lorsque que cela est possible en compléments des lieux habituels tels que les toilettes.

Robinetets à eau sans contact à privilégier (cellule infra-rouge ou à pédale)



SECHAGE DES MAINS :

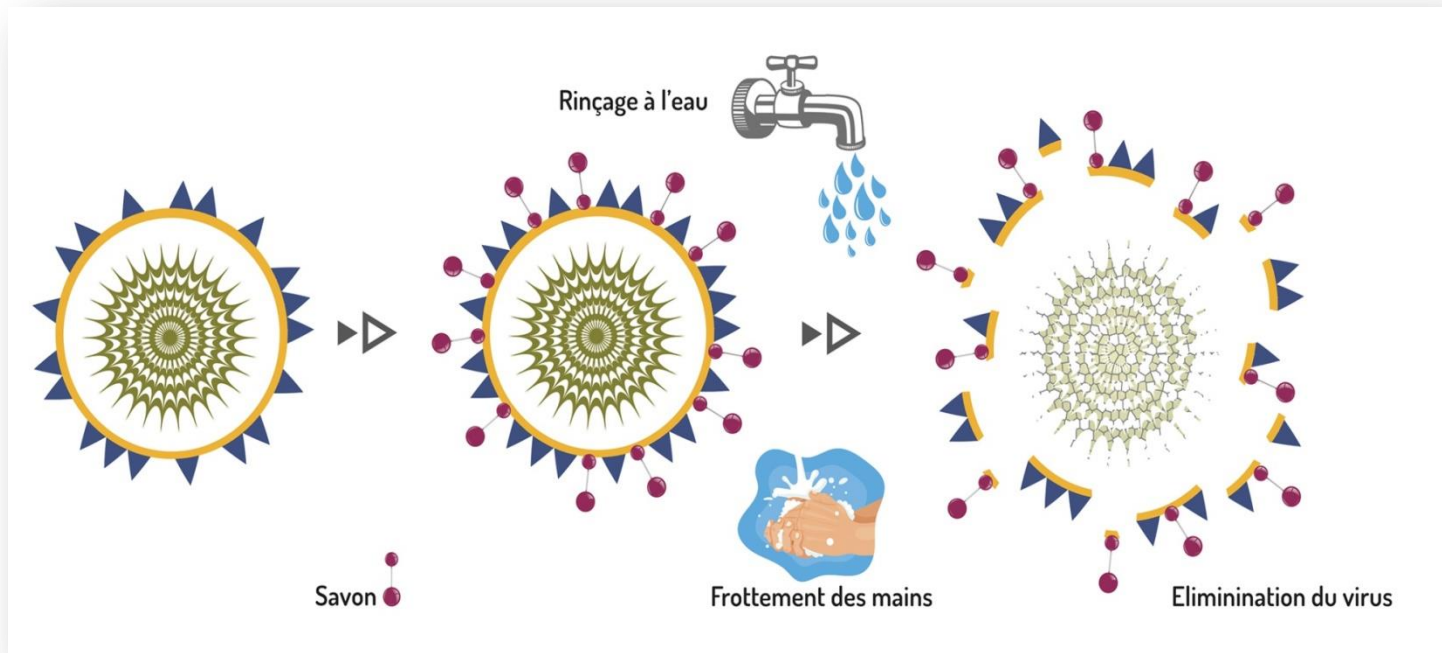
✓Papiers jetables

☒ Proscrire les sèche mains à air pulsé

Installations TEMPORAIRES ET ADDITIONNELLES pour la désinfection des mains



Mesures de prévention HUMAINES LAVAGE DES MAINS





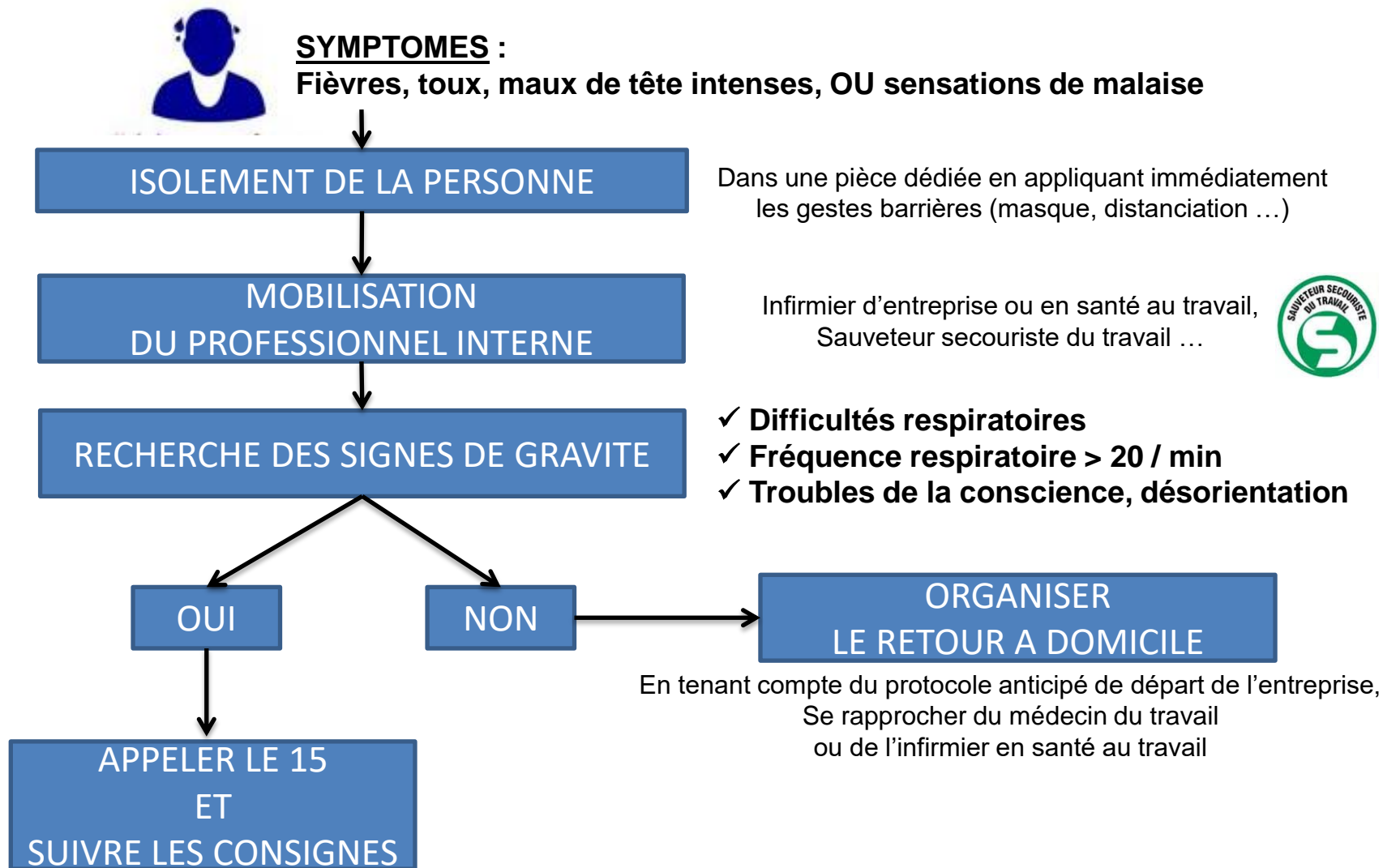
Poubelle à pédale



Elimination des déchets
par double ensachage après
24h par la filière classique

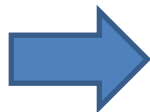
➔ Définir un protocole pour la gestion des déchets COVID-19

Protocole de prise en charge d'une personne SYMPTOMATIQUE



OBJECTIF :

Elaborer une matrice des contacts et leurs qualifications (personnes contact à risque FAIBLE ou ELEVE) pour faciliter l'identification des personnes en cas de survenu d'un cas avéré

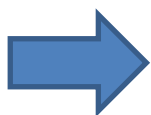


**SE RAPPROCHER DU MEDECIN DU TRAVAIL
POUR ADAPTER VOTRE PROTOCOLE D'ENTREPRISE**

Mise à jour du Document unique:

L'actualisation du document unique DUERP prévue par l'article R.4121-2 du code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus COVID-19.

Le document unique a pour objectif d'évaluer les risques, plus précisément les situations dangereuses et de définir le plan d'action prévu,



**Contactez votre médecin du travail
ou son équipe pluridisciplinaire
pour vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche**

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

<https://www.santepubliquefrance.fr/>

<http://www.inrs.fr/>

<http://www.cramif.fr/>

<http://www.ipal.fr/>